



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le **28 SEP. 2026**

ID : 045-214502155-20260921-D2026_51-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 21 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FAZILLEAU Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 14/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/09/2026.

Présents : M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme GUILLET Martine, M. MENEAU Gilles, Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, M. DEJARDIN Mathieu, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali, M. LECARDEUR Jean-François

Absent : M. MONTIER Tanguy

Secrétaire de séance : Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali

D2026_51 – Acquisition terrain - Défense incendie Route de St Loup

Le Maire informe l'assemblée des délibérations D2025_04 du 13 janvier 2025 et D2025_25 du 29 octobre 2025 par lesquelles elles entérinaient la réalisation des travaux. A la demande du notaire, il est nécessaire de détailler le prix d'achat au m² au lieu d'un prix global car la division n'est pas encore effectuée et de préciser la prise en charge des frais attenants (frais de bornage) à l'achat de la parcelle.

Pour rappel, la validation de l'achat a pris du retard avec le décès du propriétaire de la parcelle. La succession vient de se terminer. L'héritière a confirmé à nouveau son accord pour vendre environ 200 m² de la parcelle ZB 40 au prix de 6 € du m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le plan cadastral, parcelle ZB 40, d'une superficie de 1 160 m², qui sera divisée,

Considérant l'intérêt communal de procéder à l'acquisition de ce terrain en vue d'installer une réserve incendie,

Considérant que cette acquisition permettra de sécuriser les habitations du hameau de Doru,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **valide** l'acquisition, par la commune, de la parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée ZB 40, d'environ 200 m², au prix de 6 € du m², ainsi que les frais de bornage y afférents,
- **dit** que l'achat sera inscrit au budget communal, en section d'investissement,
- **autorise** le Maire à intervenir auprès de Me BOURGES de Bellegarde et à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/09/2026

Le Maire,

M. FAZILLEAU Philippe

Le Secrétaire de séance,

Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali

